

Mesures départementales COVID-19

Face à la crise sanitaire en cours, le Conseil départemental a mis en œuvre depuis le début de la semaine une organisation spécifique et des mesures particulières afin d'assurer la continuité de son activité et des services assurés en direction des Périgourdines et des Périgourdins.

Publié le 05 décembre 2019

900 agents en Télétravail

Le choix a été fait de développer aussi massivement et rapidement que possible le recours au télétravail (900 agents). Une présence physique minimale et un accueil téléphonique permanent restent toutefois assurés par les services.

Social et médico-social avant tout

Priorité est bien entendu donnée aux missions d'accompagnement social et médico-social, aux moyens accordés au SDIS afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir dans les meilleures conditions de sécurité et de réactivité, ainsi qu'aux interventions indispensables sur le réseau routier (afin de garantir les conditions de circulation optimales pour les services d'urgence stratégiques), le patrimoine bâti, la maintenance informatique. Une attention spécifique est également accordée à l'activité du Laboratoire départemental (LDAR)

> *L'urgence, pour le Département, concerne aujourd'hui les conditions de travail des personnels intervenant dans le secteur de l'aide à domicile. Ils seront dotés, dans les 24 heures qui viennent, de masques qui leur permettront d'assurer leurs tâches dans des conditions de protection optimisées.*

Nos priorités pour les péridourdines et périgourdins

Le Président Germinal Peiro est intervenu auprès du Ministre de la Santé afin de demander la

mise à disposition rapide et en nombre de masques de protection pour ces personnels, ainsi que pour les infirmiers libéraux, pour lesquels le manque de matériel est également avéré.

L'organisation des services sociaux et médico-sociaux du Département, sous le pilotage général de la Direction générale adjointe à la Solidarité et à la Prévention (DGASP), s'attache également prioritairement à :

- assurer le versement des allocations et prestations versées mensuellement par le Conseil départemental, au profit (ou directement) de :
- - 8200 personnes âgées en perte d'autonomie pour assurer leur maintien à domicile (APA : allocation personnalisée à l'autonomie)
- 1200 enfants ou adultes en situation de handicap, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- 320 bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
  Ces versements sont effectués par voie informatique sur la base du mois précédent et seront reconduits autant de temps que nécessaire.
- assurer le paiement, aux établissements et services concernés, des frais d'hébergement ou d'interventions à domicile (EHPAD, foyers pour personnes en situation de handicap, maisons d'enfants à caractère social, services d'aide à domicile, associations de travailleuses de l'intervention sociale et familiale, foyers de jeunes travailleurs) pour leur permettre de disposer de la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement, au règlement des rémunérations de leurs salariés et de leurs fournisseurs.
  Les montants versés sont automatisés et reconductibles.
  Le Département veillera également à ce que la baisse de leur activité soit sans effet sur leurs ressources.
- assurer le paiement des salaires des 350 assistants familiaux concourant à l'hébergement des enfants protégés. Le versement mensuel de leur salaire est automatisé sur la base des rémunérations de février. Ce dispositif est lui aussi reconductible.
- assurer l'ouverture en urgence des droits pour les personnes fragiles, en sortie d'hospitalisation et/ou en danger. Un accueil téléphonique renforcé est mis en place au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour prendre en considération ces situations.
  L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et l'allocation d'éducation pour enfants en situation de handicap sont versées mensuellement et renouvelées automatiquement, y compris dans le cas où l'ouverture des droits arriverait à son terme. Une instruction en urgence et simplifiée est effectuée pour les situations qui l'exigent.
- pérenniser le versement du RSA par la CAF et la MSA. Le Département instruit les suspensions, les réouvertures de droit et les dérogations pour les personnes sans ressources.
- garantir l'accompagnement et le soutien des familles sur chaque territoire par une équipe administrative, éducative, sociale et médico-sociale. Les contacts téléphoniques sont privilégiés mais des visites à domicile sont assurées en cas de nécessité par des assistantes sociales, des sages-femmes, des puéricultrices ou des éducateurs.

Commission Permanente (CP) prévue lundi 30 mars

Par ailleurs, la Commission Permanente (CP) prévue lundi 30 mars est maintenue avec des dispositions inédites : en vertu du principe de précaution et compte tenu des mesures de confinement drastiques qui s'imposent à tous, les délibérations seront validées par voie dématérialisée, afin de ne pas contraindre agents et élus à se rassembler physiquement.

Le maintien de cette CP a été décidée par le Président PEIRO afin de ne pas paralyser l'activité des services et de permettre, notamment, aux associations, aux clubs, aux particuliers, aux entreprises et aux exploitations agricoles, de ne pas être pénalisés par un report des aides financières qui conditionnent leur activité. Des cellules de suivi spécifiques ont été mises en

place à cet effet.

À ce sujet, le Département tient à assurer l'ensemble des clubs sportifs et des associations culturelles et sociales que les subventions prévues à leur bénéfice seront votées sur la base des montants prévus et dans le calendrier habituel, y compris pour celles et ceux qui ont été contraints d'annuler des manifestations prévues d'ici le mois de mai.

À ce sujet, il convient de rappeler que l'ensemble des événements et animations culturels et sportifs prévus en mars et avril à l'initiative du Département et de ses agences sont annulés.

La manifestation Val Natura, prévue mi-mai sur le territoire ribéracois, est ainsi suspendue, dans l'attente d'un éventuel report.

Veille renforcée pour la Direction de l'économie

Enfin, la Direction de l'Économie du Département fonctionne en cellule de veille renforcée, à l'écoute des chefs d'entreprises, du monde agricole et des professionnels du tourisme, afin de les accompagner dans cette période transitoire et dans l'objectif de permettre une reprise d'activité aussi rapide que possible à l'issue de la crise.

Cette situation de vigilance et d'urgence sera au cœur de l'audioconférence organisée ce jour à 17h00 entre le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et les 12 Présidents de Département.

Élus, cadres, agents, organismes associés… : l'ensemble des moyens humains et des dispositifs du Département de la Dordogne sont pleinement mobilisés, à son échelle et à tous les niveaux, afin de faire face à la situation que traverse notre pays.

Des communications régulières seront faites, autant que de besoin, afin de tenir les Périgourdines et Périgourdins informés de toute évolution liée à l'activité de notre collectivité.